

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DUCT 205 Subvention Fonds du Maire (4.800 euros) à quatre associations et convention avec l'association Relais 59 (12e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention aux associations "Relais 59", "La Camillienne", "Compagnie les toupies", "Les amis de l'hôpital Trousseau" ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 29 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association "Relais 59" (E00221 / 18896 / 2012-06791), 1, rue Hector Malt (12e), la convention correspondante est annexée au présent projet de délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.300 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association "Les amis de l'hôpital Trousseau" (D09994 / 20720 / 2012-06786), 26, avenue du docteur Arnold Netter (12e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.300 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association "Compagnie les toupies" (X05410 / 212 / 2012-06793), 16, rue Edouard Robert (12e).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association "La Camillienne" (D00193 / 19571 / 2012-06794) 12, rue des Meuniers (12e).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 12e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.